



Ottawa, le 4 juin 2004

AVIS DES DOUANES N-575

Politique de classement tarifaire Sacs à herbe pour tondeuses à gazon

1. Le présent avis a pour but d'informer le public des récentes modifications apportées à la politique de classement tarifaire de l'Agence des services frontaliers du Canada concernant les sacs à herbe pour tondeuses à gazon. Ces modifications découlent de la décision rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur dans le cadre de l'appel AP-2003-007.
2. Dans sa décision du 12 février 2004, le Tribunal a établi des critères permettant de faire la distinction entre les sacs à herbe classés dans le numéro tarifaire 5911.90.90 en tant qu'autres produits textiles pour usages techniques et ceux classés dans le numéro tarifaire 8433.90.00 en tant que parties de tondeuses à gazon.
3. Afin d'être considéré comme une partie d'une tondeuse à gazon sous le numéro tarifaire 8433.90.00, le sac à herbe doit satisfaire les deux critères suivants :

Critère I

Le sac à herbe doit faire partie intégrante d'un modèle précis de tondeuse à gazon et être essentiel au fonctionnement sécuritaire de celle-ci. À cet égard, il doit avoir pour unique fonction de servir de récipient pour l'herbe coupée.

Critère II

Des éléments importants du sac à herbe doivent être composés de matières constitutives autres que les textiles (p. ex. le métal, le plastique).

4. Les sacs à herbe qui se composent essentiellement d'un sac en matière textile doivent être classés dans le numéro tarifaire 5911.90.90 en tant qu'autres produits textiles pour usages techniques. Cela n'empêche pas la présence d'attaches et autres petits raccords composés de matières constitutives autres que les textiles.
5. Les sacs à herbe qui ne réunissent pas les conditions du paragraphe 3 ou 4 doivent être classés en fonction de leurs matières constitutives conformément aux dispositions des positions, sous-positions, numéros tarifaires, Notes de Section, Notes de Chapitre et Notes explicatives appropriés.
6. Toute question à ce sujet doit être adressée à :

Ron Sorobey
Conseiller principal en programmes
Division du classement tarifaire et de la nomenclature
internationale
Politique commerciale, droits antidumping et compensateurs
et appels des douanes
Agence des services frontaliers du Canada
Killeany Place, 10^e étage
150, rue Isabella
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-6861
Télécopieur : (613) 952-4074

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada